



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Guy KREMER	à	Maryse GROSSE
Denis BAUR	à	Joseph GHAMO
Mme. Bernard DORCHY	à	Christine ACKER
Yves LICHT	à	Marie-Josée THILL
Thierry MICHEL	à	Rachel ZIROVNIK
Evelyne DEROCHE	à	Michel PAQUET
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Valérie CARDET	à	Karine BERNARD
Serge RECH	à	Maurice LORENTZ

Absents, excusés : Eric GONAND, Michel SCHMITT, Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Déborah LANGMAR,

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



5. Objet : Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1 et L. 2541-5,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021, portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant les nouvelles règles de publicités des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité de formaliser la pratique de la consultation des commissions communautaires par voie numérique dans le cadre des politiques au service aux habitants du territoire, telles que précisées dans le règlement ci-annexé,

Il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2022,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :


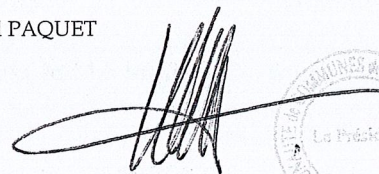
- de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire tel que ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 décembre 2022

Le Président,
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : **21 DEC. 2022** Le Président

Publiée le : **21 DEC. 2022**

Transmise à la Sous-Préfecture le : **21 DEC. 2022**

